

SEANCE DU 18 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 12 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.
Mme Blandine BERREZ, MM. Stéphane DROUOT, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET.

Membres absents excusés :

- Mme Sylviane BAILLY
- M. Richard DE SANTIS pouvoir donné à M. Henri VOUILLON
- Mme Fabiola DUFOUR
- M. Philippe GAGET pouvoir donné à M. Alain MICHON
- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- Mme Christiane ROGIC pouvoir donné à Mme Blandine BERREZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2016.

CONVENTION D'EXPLOITATION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE CREMATION DU 19 DECEMBRE 2000- AVENANT N°2. 201607260

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service public pour la gestion du crématorium lie la commune de SANCÉ et la Société Centre Funéraire ROLET dans le cadre de la Loi 99 / 23 du 8 janvier 1993 article 28.

Cette convention conclue le 19 décembre 2000 a une durée de 20 ans.

La société ROLET sollicite une prorogation de la délégation de service public.

Selon la société, cette prolongation est justifiée par la mise obligatoire aux normes avant février 2018 du crématorium en vue de limiter les rejets atmosphériques conformément à l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 ; or les investissements importants à réaliser (371 600 € HT pour l'installation de filtres et 57 000 € HT pour les travaux de génie civil) ne pourraient pas être amortis sur la durée restante à courir avant la fin de la convention sans une augmentation excessive des tarifs pour les usagers.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 36 du décret 2016-86 du 1er février 2016, applicable à l'ensemble des contrats de délégation à compter du 1er avril 2016 (article 78 de l'ordonnance 2016-65), le contrat de concession ne peut être modifié que dans un nombre limitatif de conditions, et notamment dans le cas prévu au 2° :

« 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 37, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la double condition qu'un changement de concessionnaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale.

b) Présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour lui une augmentation substantielle des coûts »

La Société ROLET demande donc à bénéficier de ces dispositions en raison des travaux de mise aux normes afin de respecter une obligation nationale qui s'impose de droit au délégataire mais aussi au délégant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention de service public pour la gestion du crématorium qui lie la commune de SANCÉ et la Société Centre Funéraire ROLET, joint en annexe, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- La commune de SANCÉ autorise le délégataire à procéder à l'installation des éléments de filtration des rejets et la mise aux normes du crématorium apte à garantir le respect des normes imposées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 pour un coût estimé à 428 600 € HT.
- Le coût de ces équipements sera intégralement supporté par la Société ROLET.
- La durée de la convention est prolongée de 6 ans (fin le 18 décembre 2026).
- Le tarif de la crémation simple est modifié et s'établit à 614.12 € HT dès le 1^{er} janvier 2017.
- Les tarifs seront indexés sur une nouvelle clause de révision calculée selon des indices INSEE connus et liés à l'activité du délégataire et seront applicables dès la mise en service des installations de filtration.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant

ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS DESRAYAUD. 201607261

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de terrains avec les consorts DESRAYAUD, propriétaires d'un terrain à la Grisière.

En effet, cet échange facilitera dans le futur la construction d'un merlon de terre anti-bruit en bordure du terrain de motocross.

Monsieur le Maire propose d'échanger sans soulte les parcelles suivantes :

Propriétaire	Références cadastrales	Superficie (m ²)
Commune	C2 1669 a	5148
	Total	5148
Consorts DESRAYAUD	C2 1672 d	5149
	Total	5149

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'échanger sans soulte avec les consorts DESRAYAUD les terrains mentionnés ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet échange dont les frais seront supportés par la commune.

AFFAIRES DIVERSES

- Mme Françoise BAJARD précise que la journée de formation organisée par le CNFPT sur le travail en équipe a été particulièrement appréciée par le personnel communal.
- Communication : un comité de pilotage élus/encadrants va être constitué ; une première réunion est prévue le 20 septembre prochain à 18 heures.
- Suite aux violents orages du 24 juin, la commission voirie se rendra chez M et Mme BRUNOL pour trouver une solution au problème d'évacuation des eaux pluviales.
- Les présidents des associations seront informés par mail de la tenue du Forum des Associations Samedi 10 septembre et seront invités à faire part de leur souhait.